

## **ARRÊTE**

### **Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Tinquieux Prescription de l'ouverture de l'enquête publique**

#### **NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L.153-44,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tinquieux approuvé le 16 décembre 2021,

Vu l'arrêté n°CUGR-SA-2024-27 du 30 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à M.Thomas Dubois, Conseiller communautaire délégué,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Tinquieux n° 2023\_46 en date du 11 septembre 2023 sollicitant la communauté urbaine du Grand Reims afin qu'elle prescrive la modification n°2 du PLU,

Vu l'arrêté n°CUGR-DUPAARM-2023-064 de Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 26 octobre 2023 prescrivant la modification n°2 du Plan local d'urbanisme de Tinquieux,

Vu le courrier de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 20 mars 2024, sollicitant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser l'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU de Tinquieux,

Vu la décision n°E24000030/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 19 avril 2024 de Châlons-en-Champagne désignant M.Bruno BETH en qualité de commissaire enquêteur, et M. Danièle DENYS en qualité de commissaire enquêtrice suppléante,

Vu le bilan de la concertation,

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique,

#### **ARRETONS CE QUI SUIT :**

##### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification n°2 du Plan local d'urbanisme de Tinquieux pour une durée de 31 jours, qui se déroulera **du lundi 10 juin 2024 (ouverture à 9h00) au mercredi 10 juillet 2024 (clôture à 17h00)**

##### Article 2 :

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la communauté urbaine du Grand Reims, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Le projet de modification n°2 du PLU porte sur les objectifs suivants :

- modifier la délimitation de la zone UEb afin de permettre la création d'une zone d'habitat sur le secteur de la rue Pasteur, en liaison avec le projet de réaménagement du secteur de Muire,
- faire évoluer le règlement de la zone UB afin, notamment de permettre une augmentation de la hauteur des bâtiments
- apporter d'autres adaptations au PLU, afin d'accompagner les évolutions précédemment citées
- corriger des erreurs relevées dans le PLU et procéder à des modifications non substantielles du document.

##### Article 3 :

M.Bruno BETH, Officier supérieur adjoint à la B.A.112 retraité, demeurant à Hermonville (51220), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Mme Danièle Denys a été désigné commissaire enquêtrice suppléante, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.

**Article 4 :**

Le dossier de modification du PLU, l'avis de l'autorité environnementale, la décision de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Tinquieux et sur un poste informatique pendant une durée de 31 jours aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Bruno BETH, commissaire enquêteur, communauté urbaine du Grand Reims, DUPAA – CS 80036 – 51722 REIMS Cedex- ou par voie dématérialisée sur le site du grand Reims : [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr)

**Article 5 :**

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Tinquieux, Avenue du 29 août 1944, 51430 Tinquieux, aux dates et heures suivantes :

- lundi 10 juin 2024, de 9h00 à 11h00
- vendredi 28 juin 2024, de 9h00 à 11h00
- mercredi 10 juillet 2024, de 15h00 à 17h00.

**Article 6 :**

Le public pourra également recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification du PLU auprès de la Direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie de la communauté urbaine du Grand Reims aux heures d'ouvertures de ses bureaux, du lundi au vendredi sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle à l'adresse suivante :

**Direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie**  
**36, rue de Mars**  
**51100 Reims**  
**Tel : 03.26.77.73.92**

De plus, les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet suivant : [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr)

Enfin, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie de la communauté urbaine du Grand Reims.

**Article 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la communauté urbaine. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne et à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

**Article 8 :**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairie de Tinquieux, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

**Article 9 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la communauté urbaine et la commune de Tinquieux procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.

**Article 10 :**

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims sera compétent pour approuver par délibération la modification du PLU après avis du conseil municipal de la commune de Tinquaux.

**Article 11 :**

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement.

Fait à Reims, le **29 AVR. 2024**

Pour le Président,  
Le Conseiller communautaire délégué



Thomas DUBOIS